



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

Bureau des élections et des associations

**Arrêté du 23 DEC. 2025**

**fixant pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026,  
les dates de dépôt des déclarations de candidatures (dépôt de liste)  
et les dates de remise, par les candidats,  
aux commissions de propagande, des documents à envoyer aux électeurs**

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-2 et L. 2121-3 ;

Vu la loi organique n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier Lauch, préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de Christophe Marx, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (groupe II), sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 portant délégation de signature à Christophe Marx, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires du département du Pas-de-Calais ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## Arrête

### **Article 1<sup>er</sup> :**

En vue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026, les déclarations de candidatures sont obligatoires pour chaque tour de scrutin, quel que soit le nombre d'habitants de la commune.

Les déclarations de candidature devront être déposées dans les formes et conditions prévues par les dispositions du code électoral. Le memento aux candidats, consultable sur le site internet de la préfecture, est une bonne aide à la constitution de son dossier.

### **Article 2 :**

Les déclarations de candidatures en vue du premier tour des élections municipales et communautaires seront déposées en préfecture ou sous préfecture de ressort dans les délais fixés ci-après :

- du mardi 10 février au mercredi 25 février 2026 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf samedi et dimanche) ;
- le jeudi 26 février 2026 de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

Les déclarations de candidatures en vue d'un éventuel second tour seront déposées :

- du lundi 16 mars au mardi 17 mars 2026 de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

### **Article 3 :**

Les candidatures seront déposées selon les modalités suivantes :

Lieux de dépôt des candidatures :

|   |    |   |  |
|---|----|---|--|
| Communes de l'arrondissement d'Arras          | de | Préfecture du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson à Arras            | Sur rendez-vous site internet de la préfecture en fonction de l'arrondissement<br>Contacts tél : 03 21 21 21 58 – 03 21 21 21 59 |
| Communes de l'arrondissement Béthune          | de | Sous-Préfecture de Béthune, 181 rue Gambetta à Béthune                | Prise de rendez-vous par téléphone : 03 21 61 79 45 – 03 21 61 79 40   |
| Communes de l'arrondissement Boulogne-Sur-Mer | de | Sous-Préfecture de Boulogne-Sur-Mer, 131 Grand Rue à Boulogne-Sur-Mer | Sur rendez-vous site internet de la préfecture en fonction de l'arrondissement<br>Contacts tél : 03 21 99 49 05 – 03 21 99 49 03 |
| Communes de l'arrondissement Calais           | de | Sous-Préfecture de Calais, esplanade Jacques Vendroux à Calais        | 9 Sur rendez-vous site internet de la préfecture en fonction de l'arrondissement   |

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  |  |  | Contacts tél : 03 21 19 70 64 – 03 21 19 70 78   |
| Communes de l'arrondissement de Lens           | de Sous-Préfecture de Lens, 25 rue du 11 novembre à Lens                             |  | Sur rendez-vous site internet de la préfecture en fonction de l'arrondissement<br>Contacts tél : 03 21 13 47 40 – 03 21 13 47 21 |
| Communes de l'arrondissement Montreuil-Sur-Mer | de Sous-Préfecture de Montreuil-Sur-Mer, 7-9-11 rue d'Hérambault à Montreuil-Sur-Mer |  | Sur rendez-vous site internet de la préfecture en fonction de l'arrondissement<br>Contacts tél : 03 21 90 80 03 – 03 21 90 80 32 |
| Communes de l'arrondissement Saint-Omer        | de Sous-Préfecture de Saint-Omer, 41 rue St-Bertin à Saint-Omer                      |  | Sur rendez-vous site internet de la préfecture en fonction de l'arrondissement<br>Contacts tél : 03 21 11 12 29 – 03 21 11 12 52 |

Les candidats devront prendre rendez-vous en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (l'applicatif dédié sera mis à disposition ultérieurement, via le site internet de la préfecture : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), la sous-préfecture de Béthune privilégie les prises de rendez-vous par téléphone.

La déclaration de candidature peut être déposée soit par le représentant de la liste, soit par un mandataire dûment désigné.

#### **Article 4 :**

La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 2 mars 2026 à zéro heure et s'achève le samedi 14 mars à zéro heure (c'est-à-dire le vendredi 13 mars 2026 à minuit). Pour le second tour, la campagne est ouverte le lundi 16 mars 2026 à zéro heure et s'achève le samedi 21 mars à zéro heure (c'est-à-dire le vendredi 20 mars 2026 à minuit).

Conformément à l'article L. 49 du code électoral, à partir de la veille du scrutin à zéro heure (soit le vendredi 13 mars 2026 à minuit pour le premier tour et le vendredi 20 mars 2026 à minuit en cas de second tour), il est interdit de :

- distribuer ou de faire distribuer des bulletins, circulaires et autres documents ;
- diffuser ou faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant le caractère de propagande électorale ;
- procéder, par un système automatisé ou non, à l'appel téléphonique en série des électeurs afin de les inciter à voter pour un candidat ;
- tenir une réunion électorale.

#### **Article 5 :**

Pour toutes les communes, après la clôture des candidatures, aura lieu le tirage au sort qui déterminera l'ordre d'affichage des candidatures sur les panneaux officiels. Ce tirage au sort se déroulera en préfecture et sous-préfectures le vendredi 27 février 2026 à partir de 10 heures. Lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les listes de candidats restant en présence.

#### **Article 6 :**

Dans les communes de 2 500 habitants et plus, une commission de propagande à laquelle peuvent faire appel les candidats est chargée d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et bulletins de vote aux électeurs des communes.

Les candidats désirant obtenir le concours des commissions de propagande devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote au plus tard :

- le jeudi 5 mars 2026, à 12 heures, pour le premier tour de scrutin ;
- le mardi 17 mars 2026, à 20 heures, pour le second tour de scrutin.

La commission de propagande est en droit de refuser l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées.

#### **Article 7 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.39 du code électoral, les quantités de documents de propagande à fournir sont égales :

- pour les bulletins de vote : au nombre d'électeurs inscrits dans la commune, multiplié par 2 et majoré de 10 % ;
- pour les circulaires : au nombre d'électeurs inscrits dans la commune majoré de 5 %.

Les quantités de documents à fournir et les lieux de livraison de ces documents seront notifiés aux candidats lors du dépôt de leur candidature.

#### **Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, les sous-préfets et les maires du département, sont chargés de l'exécution du présent arrêté aux dispositions duquel ils donneront la plus grande publicité et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

A Arras

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Christophe Marx